

DEPARTEMENT DES PYRENEES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
01/07/2026

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 28
Procurations : 01
Votants : 29

OBJET :

URBANISME

**Dénomination d'une
voie : « Cami de la font
de dalt » / « Chemin de
la fontaine du haut »**
==--==

En l'an deux mille vingt-six et le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BARANOFF Brigitte, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BENARD Gisèle, MILLET Frédérique, MM. MARITON Bruno, BRISSAUD Mina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, DERBOIS Guy, PEJOAN Philippe, Mmes GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-30 et L.2213-28 ;

Vu la démarche de normalisation de l'adressage engagée par la commune de Céret depuis le début de l'année 2024 ;

Considérant qu'en complément des mises à jour précédemment proposées et approuvées par le Conseil municipal par délibération 08/2026 en date du 11 février 2026, il convient de dénommer la portion de voie qui dessert le mas Dauder depuis la route du balcon en passant par la fontaine Dauder ;

Considérant que cet appendice de voie, actuellement non dénommé et rattaché à la route du Balcon, peut générer des difficultés d'identification et de localisation de l'accès au mas Dauder ;

Considérant que cette portion de voie dessert également un espace de détente comprenant notamment une aire de pique-nique et une place à feu, dont la localisation gagnerait également à être précisée par une dénomination propre ;

Considérant que les recherches effectuées ont permis d'identifier la fontaine Dauder comme l'une des sources naturelles ayant permis l'approvisionnement en eau potable de la ville à une époque où l'eau ne desservait pas encore les habitations ;

Considérant qu'il convient toutefois d'éviter toute confusion avec la voie existante déjà dénommée « Rue de la fontaine Dauder » ;

Considérant qu'il est proposé de dénommer cette portion de voie « Cami de la font de dalt » / « Chemin de la fontaine du haut », en référence à la situation de cette source sur la partie haute de la ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- D'APPROUVER la dénomination de la portion de voie desservant le mas Dauder depuis la route du Balcon, en passant par la fontaine Dauder

- **DE DÉNOMMER** cette portion de voie comme suit : « Cami de la font de dalt » / « Chemin de la fontaine du haut »
- **DE DIRE** que cette dénomination sera intégrée aux documents communaux d'adressage et fera l'objet des démarches nécessaires auprès des services et organismes concernés, notamment pour la mise à jour de la Base Adresse Nationale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Julien ROIG



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

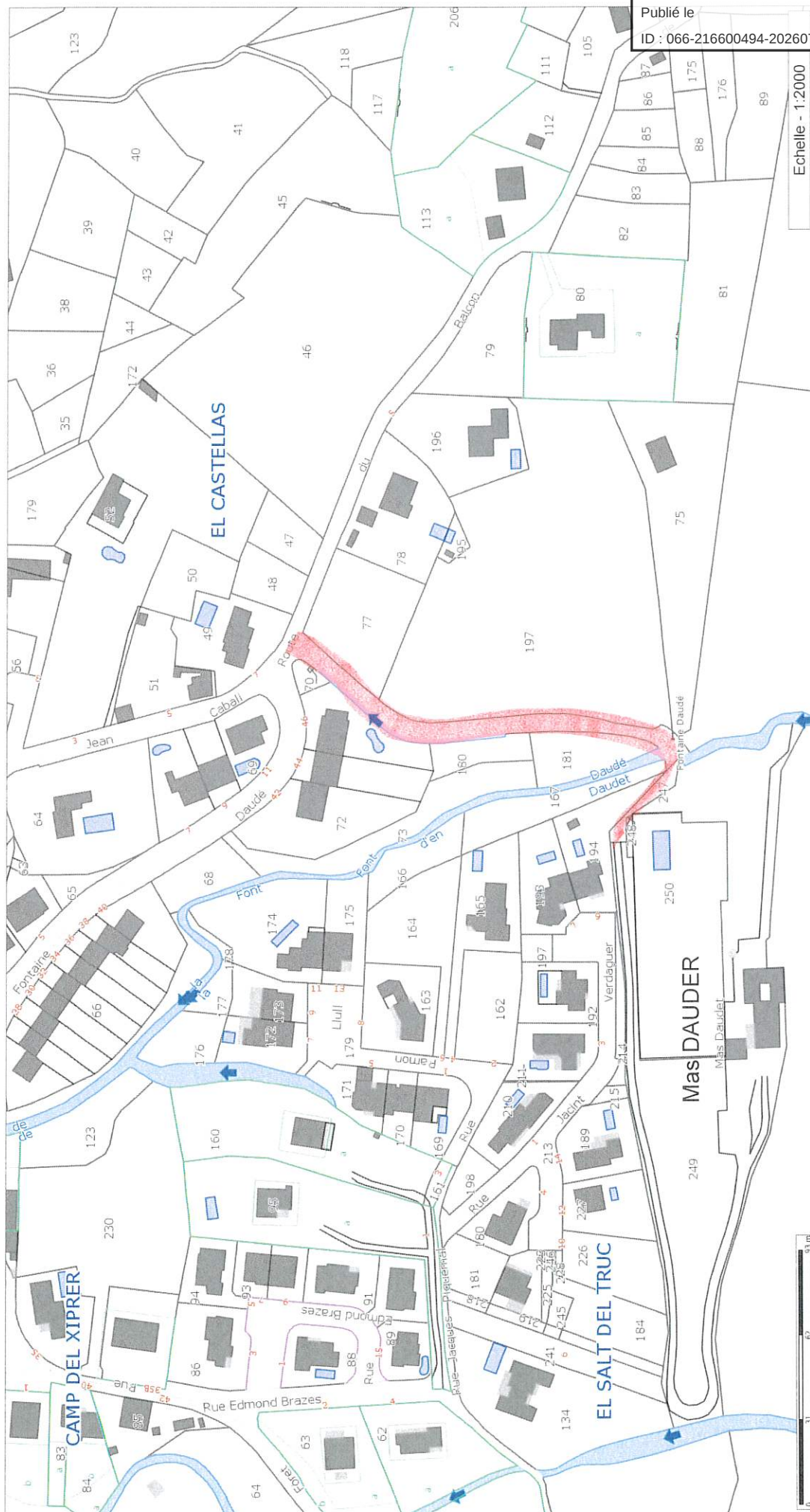
Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 066-216600494-20260708-DCM1332026-DE

Berger
Levrault

Mairie de Céret



Echelle - 1:2000

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le



ID : 066-216600494-20260708-DCM1332026-DE